

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1957.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant le Président de la République à ratifier la **Convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale** conclue le 10 juillet 1956.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission du travail et de la sécurité sociale.)

---

Paris, le 7 décembre 1957.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 6 décembre 1957, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 4841, 5919 et in-8° 907.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé*: ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention générale sur la sécurité sociale conclue à Paris entre la France et le Royaume-Uni le 10 juillet 1956, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 1957.

Le Président,

*Signé*: ANDRÉ LE TROQUER

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 4841 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).